

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/14995
22 avril 1982
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/FRANCAIS

NOTE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

Le 22 avril 1982, à la suite de consultations avec les membres du Conseil de sécurité, le Président a fait en leur nom la déclaration suivante à propos de la question intitulée "La situation au Moyen-Orient" :

"Le Président du Conseil de sécurité et les membres du Conseil, ayant pris note de la lettre du Représentant permanent du Liban du 21 avril 1982 (S/14989), du rapport verbal du Secrétaire général et de sa déclaration du 21 avril 1982 ainsi libellée :

'Le Secrétaire général est profondément préoccupé d'apprendre les attaques aériennes israéliennes aujourd'hui au Liban.

Il lance un appel urgent pour la cessation immédiate de tous les actes d'hostilité et demande instamment à toutes les parties d'exercer le maximum de modération afin que le cessez-le-feu en vigueur depuis juillet 1981 soit rétabli et maintenu.',

1. demandent instamment qu'il soit mis fin à toutes les attaques armées et violations qui compromettent le cessez-le-feu qui est en vigueur depuis le 24 juillet 1981 et mettent en garde contre toute nouvelle violation du cessez-le-feu, conformément à la résolution 490 (1981) du Conseil de sécurité du 21 juillet 1981;
2. placent toutes les parties devant les responsabilités qui leur incombent vis-à-vis de la paix et les invitent à oeuvrer pour la consolidation du cessez-le-feu."

